



Municipalité d'Yvonand
Av. du Temple 8
Tél. 024/557 73 00
Fax 024/557 73 01
greffe@yvonand.ch
www.yvonand.ch

Refuge de la Forêt, Tarifs et Règlement

- Art. 1 :** Le prix de location est fixé à Fr. 30.— (trente) par jour, pour les habitants de la commune et à Fr. 40.— (quarante) pour les personnes de l'extérieur, quel que soit le nombre de personnes (maximum possible 10 à 15).
- Art. 2 :** Réservation au minimum deux semaines avant la date choisie.
- Art. 3 :** Chaque locataire est responsable des nettoyages. Après chaque utilisation le service de conciergerie effectuera une reconnaissance des lieux.
- Art. 4 :** Tout dégât, casse, perte de matériel ou nettoyages supplémentaires seront facturés au locataire concerné.
- Art. 5 :** La clé du refuge sera remise exclusivement pendant l'horaire d'ouverture du Bureau de l'administration communale, soit de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (vendredi 16h30).
- Art. 6 :** La reddition de la clé et le paiement de la location sont à effectuer au bureau communal le premier jour ouvrable suivant la location, pendant les heures d'ouverture de l'administration.
- Art. 7 :** Il est interdit de fixer des bâches ou autres protections sur le chéneau du toit.
- Art. 8 :** En application du règlement de police, il est interdit de troubler la tranquillité et l'ordre public entre 22h00 et 07h00. (Volume de musique).
- Art. 9 :** Il est interdit d'y dormir.
- Art. 10 :** Le refuge doit être libéré et nettoyé le lendemain à 08h00 au plus tard.

Les présents tarifs et règlement annulent les directives antérieures et entrent immédiatement en vigueur.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Philippe Moser

La Secrétaire :

Viviane Potterat